



Culture et formation cessation de paiement

Par **bennainai**, le **01/08/2017** à **11:03**

Bonjour,

en septembre 2016, je suis contactée par une personne me valorisant le diplôme de secrétaire médicale que je pourrai obtenir ; étant enceinte, elle me parle d'horaire de bureau simple etc ..

je suis la formation, et envoie tous les devoirs, j'attends donc mon diplôme. je reçois un vulgaire papier ressemblant à un diplôme mais avec écrit "certificat de fin de formation" ce n'est pas reconnu par l'academie. je refuse donc de payer les 1000€ qui restent mais j'ai peur d'avoir à faire au tribunal ou huissier pour cela, sachant que je vais envoyer un recommandé expliquant la publicité mensongère.

quel risque je vais encourir si je résilie et donc bloque les prélèvements ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **15:22**

Bonjour,

IL n'existe pas de diplôme de secrétaire médicale reconnu par l'état, aucune école ne peut donc délivrer autre chose qu'une attestation de suivi des cours, voire obtention d'une capacité de fin d'études.

Les diplômes reconnus par l'état sont inscrits au RNCP.

Par **bennainai**, le **01/08/2017** à **15:28**

Merci de votre réponse, c'est pourtant ce qui ma été vendu ..
de plus licenciée depuis le 12 juillet de cette année, la défintion de la force majeur, est justifié ? quand je lis la définition ainsi que la recommandation des clauses abusives, cela s'appliquerait, l'établissement quant à lui rejette ma demande.

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **15:44**

Non c'est ce que vous avez interprété.

Le licenciement n'est jamais un cas de force majeure, du moins en général.

Il faudrait par exemple que l'entreprise disparaisse du jour au lendemain (bombardé par des extra terrestres par exemple).

Je vous donne des exemples de force majeure:

* dérapage sur une plaque de verglas à Marseille au mois d'aout: cas de force majeure.

* mais le même dérapage au mois de janvier ne sera pas un cas de force majeure.

Par **bennainai**, le **01/08/2017** à **15:47**

Mais vous n'étiez pas au téléphone avec moi, comment pouvez vous dire que c'est mon interprétation ?

pour ce qui est du cas de force majeur, la définition juridique semble correspondre à un licenciement; mais ça effectivement je n'en suis pas certaine ..

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **16:16**

Certes je n'étais pas au téléphone, mais c'est vous qui avez interprété "diplôme" comme "diplôme reconnu par l'état".

C'est naturel mais aucun diplôme n'est obtenu sans examen ou concours, par simple suivi d'une scolarité.

Cette confusion est probable, mais ne résulte pas de la lecture des documents que vous avez approuvé/signé.

Pour le reste le licenciement n'est pas un cas de force majeure qui doit être:

* inattendu

* insurmontable

* extérieur.

Comme c'est votre personne qui est licenciée, ce n'est pas un évènement extérieur.

Par **bennainai**, le **01/08/2017** à **16:23**

d'accord je comprend mieux pour le terme diplôme, effectivement.

Théoriquement, pour être qualifié de cas de force majeure, un événement doit présenter trois caractères : il doit être « extérieur » au débiteur (soit échapper à son emprise), « imprévisible » au moment de la conclusion du contrat et enfin « irrésistible » (insurmontable).

le terme ici extérieur, n'est pas de la même définition que ce que vous avancez. sans remettre en cause votre définition ,je suis perdue simplement.